

Vivium, marque de P&V Assurances SC – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0402.236.531

Verzekeringskantoor Van Dessel SA, courtier d'assurances agréé, par ordre de l'assureur Vivium

Courtier d'assurances reconnu par la FSMA sous le numéro d'entreprise 0446.433.491, RPM Anvers, département Malines

10/2024

PRODUIT: VD OLDTIMER

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les risques liés à la détention et l'usage d'une voiture. Seule la garantie Responsabilité civile est légalement obligatoire. Vous pouvez renforcer votre protection en souscrivant différentes options liées à vous-même, votre véhicule ou votre mobilité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Responsabilité civile
Lorsque vous êtes responsable d'un accident, nous assurons votre défense et nous couvrons les dommages matériels et corporels causés à des tiers. Nous couvrons aussi les dommages aux usagers faibles (cad les piétons, cyclistes et passagers) même si vous n'êtes pas responsable de l'accident.
- ✓ Protection juridique
Nous assurons votre recours contre un tiers responsable pour les dommages corporels que vous avez subis ou les dommages matériels occasionnés au véhicule assuré. Nous assurons votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivis pour une infraction à n'importe quelle réglementation relative à la sécurité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Responsabilité civile
Les dommages subis par le conducteur responsable de l'accident. Les dommages matériels au véhicule assuré.
- ✗ Protection juridique
Les amendes, décimes additionnels et les transactions pénales
- ✗ Dommages au véhicule
Les dommages suite à vol ou tentative de vol :
 - lorsque le véhicule est dans un lieu public et que vous n'avez pas fermé les portières à clef ou que vous avez laissé les clefs de manière apparente à l'intérieur
 - si vous n'avez pas déclaré le vol à la police dans les 24 heuresLes dommages occasionnés suite à l'usure du véhicule ou par une défektivité mécanique ou une vice de construction.
- ✗ Assistance
Les séjours de plus de 3 mois à l'étranger

routière. Si une procédure judiciaire se justifie, vous avez le libre choix de l'avocat.

✓ Dommages au véhicule

Pour couvrir les dégâts au véhicule assuré, vous avez le choix entre différentes garanties :

- Bris de glaces : bris des fenêtres avant, latérales, arrière ou incorporées dans la toiture
- Incendie: dégâts suite à incendie, explosion ou court-circuit
- Forces de la nature: dégâts suite à tempête, grêle, inondation et autres catastrophes naturelles ainsi que tous dommages provoqués par des animaux
- Dégâts matériels: dégâts suite à un accident ou du vandalisme
- Vol: disparition ou détérioration suite à vol ou tentative de vol (en ce compris carjacking ou homejacking)

✓ Assistance

Dans le cadre de l'assistance au véhicule, en cas d'accident, vol, panne ou autre incident (crevaison, problème de clefs ou de carburant), nous prenons en charge :

- le dépannage ou remorquage du véhicule assuré,
- le retour des passagers au domicile



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Des restrictions ou recours existent si, au moment du sinistre :

- ! nous constatons que vous avez omis de déclarer certaines informations relatives au risque à assurer.
- ! le véhicule n'est pas en règle de contrôle technique.
- ! le véhicule est conduit par une personne en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou ne satisfaisant pas aux conditions prescrites par la loi.
- ! le véhicule est conduit par une personne de moins de 26 ans. Si le véhicule n'a pas de caractéristiques sportives, la franchise pour la responsabilité civile est limitée à € 300,00. Si le véhicule présente des caractéristiques sportives, la franchise est € 625,00.
- ! Il existe un plafond de garantie en Protection juridique : le montant assuré est fixé à un maximum de € 125.000 TVA comprise.
- ! Dans le cadre de la garantie Dégâts matériels :
 - une franchise de 2,5% de la valeur assurée est appliquée (selon expertise).
 - lors des trajets «Régularité», l'exonération est portée à 4% de la valeur assurée (selon expertise).
 - la franchise s'élève toujours à 5% de la valeur assurée (selon expertise) lorsque le véhicule est conduit par une personne de moins de 26 ans.
- ! Dans le cadre de l'assistance au véhicule, il n'y aura pas d'intervention en cas de crevaison si le véhicule ne dispose pas d'une roue de secours complète.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couverts dans tous les pays mentionnés sur le certificat d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous donner des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer.

- Vous devez nous communiquer les modifications du risque pour lequel vous êtes assuré qui surviennent pendant la durée du contrat (entre autres, l'ajout d'un conducteur principal ou habituel dans votre contrat, le déménagement, la modification des données relatives à votre véhicule...).
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention qui sont décrites dans votre contrat pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez nous déclarer le sinistre et ses circonstances dans le délai fixé dans les Conditions Générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée n'est pas possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les Conditions Particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si vous êtes un consommateur, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise de cours du contrat d'assurance, résilier sans frais ni pénalités les contrats tacitement reconductibles visés. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois.